

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE VTT DES VOSGES SECRÈTES

## OBJET

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès au Stade VTT des Vosges Secrètes et d'autre part d'en optimiser l'utilisation.

Ce Stade VTT est mis à la disposition de tous les publics : scolaires, sportifs licenciés au sein d'une association à but non lucratif, individuels non encadrés.

L'utilisateur doit avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

## ÉTHIQUE

D'une manière générale, les intervenants au sein de tout équipement en milieu naturel sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, habitants, personnels municipaux ou intercommunaux, forestiers, autres) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes.

Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de citoyenneté.

Il est demandé de respecter la quiétude de la forêt par une pratique respectueuse des sentiers balisés et la plus discrète possible.

En dehors des sentiers balisés les usagers du Stade VTT doivent être courtois avec les randonneurs et les cavaliers en adaptant leur vitesse.

Toute personne constatant des détériorations sur les installations, en particulier de nature à rendre l'équipement dangereux, devra en informer la Communauté des Communes au 03 29 22 11 63 / ou à l'adresse mail bureaux@ccpvm.fr ou directement le personnel de l'Office de Tourisme, en charge du bâtiment d'accueil au pied des pistes.

## CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès est libre, mais il requiert l'utilisation d'un matériel adapté.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte.

Il est recommandé de prendre connaissance des règles d'utilisation du stade VTT ainsi que du présent règlement intérieur.

Il est conseillé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Il est souhaitable de disposer d'un téléphone portable pour avertir les secours.

Le stade VTT est réservé à l'usage exclusif des VTT, et des VTT à assistance électrique.

Toute autre activité sur les pistes balisées est interdite (randonnée, équitation, ...)

L'accès aux autres véhicules motorisés, est strictement interdit dans cet espace.

Le port du casque est obligatoire. Il existe plusieurs types de casques selon vos pratiques, mais le plus adapté aux vététistes est le port du casque intégral, qui recouvre non seulement la tête mais également le bas du visage à l'aide d'une mentonnière fixée à la coque du casque. Les protections de type genouillères et coudières, gilet de protection, protège-tibias, protections cervicales, protections dorsales, protège-poignets, gants, lunettes vivement recommandées afin de permettre un pratique dans des conditions de sécurité optimales.

Il est interdit de s'asseoir, manger, fumer ou de stationner sur les espaces de pratique. Ne pas déposer d'effets personnels (sacs, blousons ...) sur les modules. La consommation d'alcool est strictement interdite.

L'escalade des structures est strictement interdite.

Pour le respect de l'environnement, des sportifs et du travail des agents intercommunaux, il est demandé de respecter le matériel et ne pas jeter de détritrus.

## ASSURANCES

Les associations ou les établissements scolaires utilisant le Stade VTT des Vosges Secrètes doivent assurer les risques de cette exploitation.

Ils doivent ainsi garantir :

- Leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers,
- Leur propre responsabilité pour les dommages causés aux installations,
- La responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants.

Cette assurance est une nécessité légale.

Il est de la responsabilité des associations ou des établissements scolaires de vérifier que leurs adhérents ou élèves disposent d'une couverture pour les dommages corporels qu'ils pourraient se causer à eux même.

Selon les articles L321-1 à L321-9 du code du sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives ont l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité civile.

Les usagers individuels doivent impérativement vérifier qu'ils disposent d'un contrat d'assurance couvrant :

- leur responsabilité civile ;
- le décès (versement d'un capital aux ayants droits en cas de décès du sportif) ;
- l'invalidité (versement d'un capital en cas d'une invalidité partielle ou totale à l'assuré).

**EN CAS D'ACCIDENT PREVENIR LE 18, LE 15 OU LE 112.**

## RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS

Une activité associative encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence du référent.

L'encadrement doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant aussi bien au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité) qu'à une certaine déontologie.

Les activités sportives organisées par les associations ou clubs se déroulent sous la responsabilité des référents, bénévoles ou professionnels qu'ils ont désignés.

## DEMANDE DE PRIVATISATION

Toute structure souhaitant bénéficier d'une mise à disposition de l'équipement doit en établir la demande écrite à :

*Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Remiremont-Plombières  
6 Place Christian Poncelet  
88200 REMIREMONT*

Toute demande ne vaut pas acceptation. Toute acceptation fera l'objet de la signature d'une convention tripartite entre le demandeur, la CCPVM et l'Office de Tourisme, pour laquelle l'Office de Tourisme fera l'interface. Peuvent notamment faire l'objet d'une convention, les typologies de demandes suivantes :

- Toute compétition sportive organisée par une entité légale : association sportive, fédération sportive, établissement scolaire, organisme public ou privé ;
- Tout événement ou animation organisé par/ou pour un groupe nécessitant la fermeture du site aux autres pratiquants de VTT XCO, de l'enduro ou du trial sur site ;
- Tout événement ou animation organisé par/pour un groupe « informel » (non représenté par une entité légale) rassemblant plus de 30 pratiquants utilisant l'équipement en simultané sur la même période ;
- Tout événement à vocation communicationnelle ou promotionnelle (spot publicitaire, tournage, etc.) nécessitant la fermeture du site aux autres pratiquants de VTT XCO, de l'enduro ou du trial sur site ;

Cette mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière, fixée par délibération du Conseil Communautaire et a pour objectif de permettre de prendre en charge les dégradations générées sur les pistes.

La mise à disposition des installations se fait gratuitement pour les groupes scolaires de niveau primaire et les associations sportives du territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. Si cette mise à disposition est régulière, elle doit également faire l'objet d'une convention longue-durée avec l'Office de Tourisme et la CCPVM.

## AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les zones d'affichage sont destinées à la communication de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et/ou de l'Office de Tourisme Remiremont-Plombières. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales.

Les utilisateurs qui souhaitent exposer des panneaux publicitaires faisant la promotion de leurs sponsors doivent en faire la demande à l'autorité locale. Une convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires sera mise en place.

## **FERMETURE DU SITE**

Si les conditions météorologiques ou pour toute cause le nécessitant (terrain en dégel - risque d'incendie ou de chutes d'arbres – détériorations des équipements...), les activités sportives seront interrompues et le site déclaré fermé afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité des terrains.

Cette décision peut émaner des autorités locales (Préfecture – Mairie - Communauté des Communes).

Elle sera communiquée par l'Office de Tourisme, à minima devant l'espace d'accueil et sur sa page Facebook.